

# **gdp acoustique**

---

**Lycée Etienne Bezout  
31, avenue Etienne Dailly  
77140 NEMOURS**

**Quiers, le 10 juin 2014**

## **Notice acoustique**

**Correction acoustique du hall d'entrée**

**Lycée Etienne Bezout**

**NEMOURS**

## 1. GENERALITES

Le présent document concerne les travaux à réaliser dans le hall d'entrée du Lycée Etienne Bezout situé 31 avenue Etienne Dailly à Nemours, en vue d'améliorer le confort acoustique et de faciliter la compréhension du message.

Maître d'Ouvrage : Lycée Etienne Bezout  
31, Avenue Etienne Dailly  
77140 Nemours

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Région Ile de France

GDP Acoustique  
1 rue du Fort  
77720 Quiers

Pour ces travaux les interlocuteurs seront :

Pour le Maître d'Ouvrage :  
Mme MONLOUIS, intendante  
Lycée Etienne Bezout  
Téléphone : 01.64.45.50.25

Pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage:  
David COLAS  
GDP ACOUSTIQUE  
Téléphone : 01.64.08.79.90  
ou  
Carole Constans GUEGEN  
Ingénieur Territorial  
Région Ile de France  
Téléphone : 01.53.85.59.37

Les travaux décrits dans le présent document devront permettre d'obtenir les performances acoustiques définies ci-après.

## **2. OBLIGATIONS de l'ENTREPRISE**

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place après avoir pris rendez-vous avec le Maître d'Ouvrage, de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution des travaux de sa compétence, étant entendu que ceux-ci doivent comprendre tout ce qui est nécessaire à un parfait achèvement des installations, y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

L'entrepreneur réalisera sous sa propre responsabilité les travaux décrits dans le présent document.

Il fournira et mettra en œuvre les travaux décrits, y compris les fournitures annexes nécessaires, même si celles-ci ne sont pas expressément listées dans le présent Cahier des Charges.

Les présents travaux ayant lieu dans un bâtiment recevant du public, l'Entrepreneur devra délimiter soigneusement les zones de travail. Toute intervention présentant des risques particuliers (incendie, bruit) devra être signalée au Maître d'Ouvrage avant intervention.

## **3. DOCUMENTS de REFERENCE**

Les prescriptions de Mise en Œuvre et les matériaux employés dans les ouvrages prévus au présent Cahier des Charges seront conformes aux documents suivants :

- Les cahiers de charges DTU et les règles de calcul DTU publiées par le CSTB
- Les Avis Techniques, REEF, normes AFNOR.
- Le présent Cahier des Charges.

## **4. SECURITE**

Les travaux seront réalisés en conformité avec les règles de sécurité fixées par l'OPPBT

Devront en particulier être respectés les articles L 235.1 et suivants du Code du Travail relatifs aux opérations de Construction et d'Aménagement.

Le personnel intervenant devra disposer de l'ensemble des moyens de protection individuels et collectifs nécessaire.

Le respect des dispositions de sécurité fera l'objet d'une surveillance de la part du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur assurera pendant la durée du chantier la protection de son matériel et des matériaux contre tout risque de dégradation ou de vol.

Il assurera également la protection du personnel du Maître d'Ouvrage contre tous les risques pouvant être engendrés par les matériels mis en place et par les travaux résultant du chantier.

## 5. EXIGENCES ACOUSTIQUES

Les travaux devront permettre d'obtenir un temps de réverbération  $T_r$  compris en 2 et 2,5 seconde.

## 6. CONSISTANCE des TRAVAUX

Les travaux décrits dans le présent Cahier des Charges devront comprendre au minimum les frais et prestations suivants :

- Tous les travaux explicitement prévus dans le descriptif ci-après
- Les frais et prestations annexes tels que transport, manutention, mise en place des matériels, main d'œuvre, ainsi que toutes les sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages, tels que rebouchages, liaisons aux ouvrages existants,...
- Le nettoyage en cours et à l'issue du chantier
- Les dispositions à mettre en œuvre en vue d'assurer la sécurité du personnel intervenant, ainsi que celle du personnel du Maître d'Ouvrage et du public présent dans le bâtiment

## 7. PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entreprise précisera dans quelles conditions seront assurées la garantie et le service après-vente des matériels mis en place.

S'agissant d'un établissement d'enseignement, l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires au respect des normes de sécurité, tant dans le choix des matériaux que dans leur mise en œuvre.

## 8. DESCRIPTION des TRAVAUX à REALISER

-Remplacement des dalles de faux plafond existantes par des dalles carrées 60x60 avec coefficient d'absorption  $\alpha_w=1$ , par exemple MASTER A alpha de la marque ECOPHON, ou équivalent.

Surface à traiter de 300m<sup>2</sup>, comprenant uniquement plafond partie centrale (avec hauteur sous plafond d'environ 8m).

L'entreprise confirmera la possibilité de conserver les ossatures métalliques existantes.

**Les notices techniques délivrées par les fabricants seront strictement respectées, afin de garantir les performances acoustiques requises.**

-Mise en place de revêtements acoustiques avec coefficient d'absorption acoustique  $\alpha_w=0,4$  sur les surfaces maçonnées disponible (façade nord-ouest entre balcons et partie vitrée, garde-corps des balcons 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> étage), par exemple TEXAA Vibrasto 20.

Surface à traiter de 90m<sup>2</sup> (à répartir en 30m<sup>2</sup> sur façade nord-ouest et 60m<sup>2</sup> sur garde-corps)

**Les notices techniques délivrées par les fabricants seront strictement respectées, afin de garantir les performances acoustiques requises.**

## **9. MESURES DE RECEPTION**

L'ensemble des installations feront l'objet de mesures de réception visant à vérifier l'atteinte des objectifs acoustiques fixés.

Faux plafonds à traiter



Garde-corps



Façade nord-ouest



Faux plafonds à traiter



Faux plafonds à traiter

